

Mise en activité d'une société préalablement sans activité

Pièces à fournir :

- 1 extrait k-bis de moins de 3 mois de préférence

Justificatif de la jouissance des locaux

Si **création** de fonds de commerce :

- justificatif du local (bail commercial, autorisation de mise à disposition des locaux...)

Si **achat** de fonds de commerce :

- Expédition notariée ou original de l'acte d'achat enregistré(e) aux services des impôts.
- Parution au journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Si prise en **location gérance** :

- Copie du contrat de location gérance
- Parution au journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Si **vente sur les marchés et foires** :

- Attestation délivrée par la Préfecture ou Sous Préfecture
ou
- Attestation délivrée par la mairie si emplacement fixe

Pour l'activité

Votre activité est peut-être réglementée, à titre indicatif, vous pouvez le vérifier dans la rubrique INFOS PRATIQUES.

Coût de la formalité

► Règlement des frais de greffe par chèque :

Si création : 184.91 €

Si achat : 214.57 €

Si location gérance du fonds : 188.02 €

Si création : 89.54 € (*uniquement pour SARL à associé unique dans le cas où le gérant est associé unique et une personne physique*)

Pour les envois par courrier :

Joindre - [l'imprimé 11682*01](#) (imprimé M2) dûment complété

Cet imprimé est téléchargeable à partir du site <http://reseaucef.inpi.fr>